

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025**

DELIBERATION 2025-12-94

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à quatorze heures, le Conseil municipal, également convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2025

Date d'affichage : 11 décembre 2025

En exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

Etaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliané PICART, Aurélie MESLET, Simon DE MEYER, Daniel LE ROUX, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Yannick CADIOU à Anne DELAROCHE
Morgane LOAEC à Céline SENECHAL
Marie FOURN à Ingrid MORVAN
Jean-Yvon BOUCHEVARO à Philippe JAFFRES
Régine SAINT-JAL à Isabelle BALEM

Madame Gisèle LE DALL a été nommée secrétaire de séance.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Malgré la mise en œuvre de toutes les procédures, le Service de Gestion Comptable de Brest n'a pas pu recouvrer les créances suivantes :

Année	Créances éteintes (compte 6542)	Créances irréécouvrables (compte 6541)
2014	0,00 €	161,70 €
2017	0,00 €	380,84 €
2019	0,00 €	370,30 €
2021	0,00 €	405,68 €
2022	0,00 €	980,44 €
2023	178,18 €	532,96 €
2024	1 909,45 €	146,35 €
2025	0,00 €	1,00 €
TOTAL	2 087,63 €	2 979,27 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Vu la présentation de demandes en non-valeur déposée par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Brest ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances pour un montant total de 5 066,90 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

Avis de la commission :

Finances, Administration Générale, Personnel, Communication, Démocratie, Citoyenneté, Relations Internationales : Favorable

Décision du Conseil municipal : adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUIPAVAS, LE 18 DECEMBRE 2025

Le Maire,
Fabrice JACOB



La secrétaire de séance,
Gisèle LE DALL